



INFORMATIQUE

JM/PAE/MS n° 25/01

DÉCISION DU MAIRE

portant sur le contrat n° 20250748 conclu avec la Société LOGITUD SOLUTIONS
relatif à la maintenance du progiciel Suffrage web

Le Maire de la Ville de LONGWY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° II-24-04 du Conseil Municipal de Longwy en date du 25 février 2024, donnant délégation au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le contrat n° 20250748 établi par la Société LOGITUD SOLUTIONS, ZAC du Parc des Collines, 53 rue Victor Schoelcher, 68200 MULHOUSE, représentée par M. Benoît ROTHE, Président Directeur Général,

DÉCIDE

Article 1	La signature d'un contrat avec la Société LOGITUD SOLUTIONS relatif à la maintenance du progiciel Suffrage web : gestion des élections politiques avec le REU, pour un montant de 765,77 € HT (sept cent soixante-cinq euros soixante-dix-sept) pour une durée d'un an à compter du 1 ^{er} janvier 2025, reconductible pour une période d'un an, deux fois maximum.
Article 2	Les conditions de la prestation sont définies dans le contrat ci-joint.
Article 3	Les crédits nécessaires figureront au budget 2025 de la Ville.
Article 4	Le Directeur Général des Services de la Ville de Longwy est chargé de l'exécution de la présente décision.

FAIT A LONGWY, LE 15 JANVIER 2025

LE MAIRE

Vincent HAMEN





INFORMATIQUE

JM/PAE/MS n° 25/02

DÉCISION DU MAIRE

portant sur le contrat n° 20250829 conclu avec la Société LOGITUD SOLUTIONS relatif à la mise à disposition, maintenance et assistance du progiciel GVS : Contrôle du stationnement payant

Le Maire de la Ville de LONGWY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° II-24-04 du Conseil Municipal de Longwy en date du 25 février 2024, donnant délégation au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le contrat n° 20250829 établi par la Société LOGITUD SOLUTIONS, ZAC du Parc des Collines, 53 rue Victor Schoelcher, 68200 MULHOUSE, représentée par M. Benoît ROTHE, Président Directeur Général,

DÉCIDE

Article 1	La signature d'un contrat avec la Société LOGITUD SOLUTIONS relatif à la mise à disposition, maintenance et assistance du progiciel GVS : Contrôle du stationnement payant, 3 unités pour un montant annuel de 2 034,67 € HT (deux mille trente-quatre euros soixante-sept). Le contrat est conclu pour une durée d'un an à compter du 1 ^{er} janvier 2025, reconductible pour une période d'un an, deux fois maximum.
Article 2	Les conditions de la prestation sont définies dans le contrat ci-joint.
Article 3	Les crédits nécessaires figureront au budget 2025 de la Ville.
Article 4	Le Directeur Général des Services de la Ville de Longwy est chargé de l'exécution de la présente décision.

FAIT A LONGWY, LE 15 JANVIER 2025

LE MAIRE



Vincent HAMEN



INFORMATIQUE

JM/PAE/MS n° 25/03



DÉCISION DU MAIRE

portant sur le contrat n° 20250751 conclu avec la Société LOGITUD SOLUTIONS
relatif à la mise à disposition, maintenance et assistance du progiciel RAPO : Recours
administratif préalable obligatoire

Le Maire de la Ville de LONGWY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° II-24-04 du Conseil Municipal de Longwy en date du 25 février 2024,
donnant délégation au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales,

Vu le contrat n° 20250751 établi par la Société LOGITUD SOLUTIONS, ZAC du Parc des
Collines, 53 rue Victor Schoelcher, 68200 MULHOUSE, représentée par M. Benoît ROTHE,
Président Directeur Général,

DÉCIDE

Article 1	La signature d'un contrat avec la Société LOGITUD SOLUTIONS relatif à la mise à disposition, maintenance et assistance du progiciel RAPO : Recours administratif préalable obligatoire, 3 unités pour un montant annuel de 408,29 € HT (quatre cent huit euros vingt-neuf) pour une durée d'un an à compter du 1 ^{er} janvier 2025, reconductible pour une période d'un an, deux fois maximum.
Article 2	Les conditions de la prestation sont définies dans le contrat ci-joint.
Article 3	Les crédits nécessaires figureront au budget 2025 de la Ville.
Article 4	Le Directeur Général des Services de la Ville de Longwy est chargé de l'exécution de la présente décision.

FAIT A LONGWY, LE 15 JANVIER 2025

LE MAIRE



Vincent HAMEN



FINANCES – BUDGET ET CONTRÔLE DE GESTION

AP/PAE/MS n° 25/04



DÉCISION DU MAIRE

portant sur la signature d'un contrat d'assurance proposé par l'AMF « APICO GROUPE »
relatif à la couverture de la Responsabilité Pécuniaire des gestionnaires publics adhérents

Le Maire de la Ville de LONGWY,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° II-24-04 en date du 25 février 2024, donnant délégation au Maire pour la durée de son mandat de l'ensemble des dispositions figurant dans l'article précité du Code des Collectivités Territoriales,

Considérant l'ordonnance du 23 mars 2022 instaurant un régime de responsabilité des gestionnaires commun aux ordonnateurs et aux comptables,

Considérant qu'il convient d'assurer l'exercice de la profession des gestionnaires publics et plus particulièrement les conséquences de la mise en cause de leur responsabilité civile professionnelle,

Vu la proposition de l'Assurance Mutuelle des Fonctionnaires (AMF),

DÉCIDE

Article 1	De retenir l'offre de l'AMF et de signer le contrat « APICO GROUPE ».
Article 2	Le montant de la cotisation annuelle s'élève à 1 678,11 € TTC.
Article 3	Le Directeur Général des Services de la Ville de Longwy est chargé de l'exécution de la présente décision.

FAIT A LONGWY, LE 21 JANVIER 2025

LE MAIRE



Vincent HAMEN